

La lettre de Formacom n°

Cher adhérent, cher collègue,

Depuis janvier 2015, le DIF (droit individuel à la formation) est remplacé par le CPF (compte personnel de formation). Comme le DIF, le CPF est un dispositif permettant de capitaliser des heures de formation acquises pendant les périodes salariées.

Plus généreux, mais aussi plus contraignant que le dispositif précédent, le CPF est accessible à tous les salariés : CDI, CDD, pigistes, TAD, intérimaires, intermittents, qu'ils travaillent pour une seule entreprise ou plusieurs, en continu ou non.

Plus généreux, parce qu'il permet de capitaliser 24 heures par an pour un temps plein, cumulables jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à un total de 150 heures (contre 120 heures précédemment).

Plus contraignant, parce que les demandes de formations doivent s'inscrire dans un projet professionnel et des compétences validées par les organismes payeurs (OPCA, Pôle Emploi, Fongecif), ce qui réduit le choix des formations ! Par ailleurs, ces formations devant être qualifiantes, elles sont souvent longues.

Comment ouvrir son CPF ?

Sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, il faut créer un compte CPF avec son numéro de sécurité sociale et un mot de passe, puis renseigner la case DIF avec le nombre d'heures éventuellement acquis avant 2015. Pour cette case, c'est l'ancienne règle de gestion de vos droits, celle du DIF, qui s'applique, c'est-à-dire :

- pour les CDI, l'employeur a fourni, fin d'année 2014, le nombre d'heures de DIF non utilisées ;
- pour les CDD et les précaires, il faut avoir cumulé au moins 4 mois de travail salarié dans une même entreprise en 2014 (en continu ou non) pour avoir droit au DIF au *prorata temporis*. L'employeur doit avoir fourni fin 2014 le décompte des heures ; si ce n'est pas le cas, il faut le demander. Les heures éventuellement acquises avant 2014 sont perdues.
- ceux qui n'ont pas travaillé 4 mois dans une même entreprise en 2014 (en continu ou non) ont un compteur égal à 0. Même dans ce cas, il est indispensable de créer son compte CPF pour bénéficier de ses droits à l'avenir.

Comment alimenter son CPF ?

À partir de 2015, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui va mettre à jour les droits acquis pendant l'année en se basant sur les déclarations sociales des employeurs. Pour les CDD et les précaires, cela signifie que chaque période salariée, même chez des employeurs multiples et même pour des durées très courtes, générera des droits à la formation, uniquement si le compte CPF a été ouvert.

Les droits ainsi acquis pourront être utilisés à tout moment : travail, congés, chômage. Il est donc essentiel d'ouvrir son compte.

Rappelons que le CIF CDD existe toujours. Pour y prétendre, il faut avoir travaillé 24 mois pendant les 5 années précédentes.

Pour plus d'information : • www.moncompteformation.gouv.fr • www.afdas.com
 • www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf • www.fongecif-idf.fr ➔

APPEL À CONTRIBUTIONS

- Formacom doit remplacer son matériel informatique (Macintosh). Nous avons besoin d'aide
- pour cet investissement, très lourd pour notre petite structure. Toutes les aides sont bienvenues,
- même les plus modestes.

BULLETIN D'ADHÉSION 2015

Prénom : Nom :

Adresse :

.....

Tél. : Courriel :

Profession (facultatif) :

Je souhaite adhérer à l'association, je vous adresse à cet effet le chèque correspondant à ma cotisation. (Cocher la case correspondante.)

MEMBRE ACTIF : cotisation 45 euros

MEMBRE DE SOUTIEN : cotisation libre, de 5 à 99 euros - Montant choisi : euros

MEMBRE BIENFAITEUR : au-delà de 100 euros - Montant choisi : euros

Vous recevrez un reçu fiscal (les dons et cotisations aux associations loi de 1901 sont déductibles de l'impôt à payer).

A bientôt, à Formacom.
Patricia Nerre

Nous contacter :
19, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves,
93500 Pantin
www.formacom.net
Olivier Debanne, 01 56 96 07 20
Et suivez-nous sur Twitter :
@formacom98